

Maubeuge, le 30 avril 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1750 /2026 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Florence GALLAND neuvième adjointe au Maire**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Florence GALLAND, en qualité de neuvième Adjointe, en date du 22 mars 2026, et son annexe,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 et modifié en date du 31 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjoints,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que par délibération n°04 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n° 1750/2026 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Florence GALLAND neuvième adjointe au Maire

Page 1 sur 5

Paraphes

AD A

du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Florence GALLAND est déléguée :

- Aux ressources humaines.

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ce domaine, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

En cette qualité notamment, elle sera amenée à représenter l'autorité territoriale devant les instances paritaires et à signer les documents afférents.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Florence GALLAND est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées, entre autres :

- Pour les agents titulaires :
 - intégration suite à détachement ;
 - intégration dans un cadre d'emplois ;
 - prorogation de stage ;
 - avancement d'échelon ;
 - détachement vers une autre administration ou dans le cadre d'un stage ;
 - congé parental ;
 - mise en disponibilité y compris d'office ;
 - mise à disposition ;
 - recul de la limite d'âge d'admission à la retraite ;
 - autorisation spéciale d'absence ;
 - journée d'instruction militaire ;
 - temps partiel de droit, sur autorisation, ou thérapeutique ;
 - décharge d'activité de service pour activité syndicale ;
 - changement de durée hebdomadaire de service concernant les agents à temps non complet ;

- nouvelle bonification indiciaire ;
- congés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans le cadre d'un accident de service, de trajet, ou de maladie professionnelle ;
- congés bonifiés, maternité, paternité, adoption, présence parentale, de formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie, de représentation ;
- retraite y compris pour invalidité ;
- radiation des cadres ;
- Formations,

- **Pour les agents contractuels de droit public :**

- recrutement d'une durée de trois mois maximum pour :
 - ✓ remplacement temporaire de personnel momentanément indisponible,
 - ✓ accroissement temporaire,
 - ✓ la signature des contrats saisonniers,
 - ✓ stages et contrats à durées déterminées (CDD) de moins de 3 mois,
- temps partiel de droit, sur autorisation, thérapeutique.
- congés :
 - ✓ Maladie ordinaire, grave maladie, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle,
 - ✓ Maternité, paternité, adoption, parental, de présence parentale,
 - ✓ Evènements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus.
 - ✓ Création ou reprise d'une entreprise
 - ✓ de formation, de représentation,
 - ✓ Sans traitement pour raison de santé.
- Autorisations spéciales d'absence,
- Les sanctions disciplinaire et toute mesure afférente,

- **Courriers divers :**

- Les courriers relatifs, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - ✓ à l'affiliation au régime mixte de la sécurité sociale,
 - ✓ aux mutuelles et/ou couverture santé des agents communaux,
 - ✓ à l'acceptation de stage et convention afférente,
 - ✓ à toute visite médicale,
 - ✓ à un accord suite à une demande d'activité accessoire,
 - ✓ aux différentes institutions et organismes,
 - ✓ à toutes attestations (stage - emploi - arrêt maladie, accident du travail...),

✓ à l'affectation des TIG...

ARTICLE 3 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte

Madame Florence GALLAND est habilitée à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 22 mars 2026 modifié en date du 31 mars 2026.

ARTICLE 6 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la Ville et communiqué au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

11 MAI 2026 *LOW*

ID : 059-215903923-20260430-1750_2026-AI

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée à l'intéressée,
- reliée dans le registre des arrêtés de la Ville tenu au service juridique,

Le 06 MAI 2026

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Date et Signature du délégataire :

Le 6 mai 2026

